

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE PLOUBALAY

La Garderie Municipale est gérée par la commune de Ploubalay.  
Elle fonctionne sous la responsabilité du Maire ou de l'Adjoint délégué.  
Elle est dirigée par une directrice diplômée.

## Art 1 : Admission des enfants

La Garderie est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de Ploubalay

- ♦ ne présentant pas de contre indication médicale en référence aux évictions scolaires
- ♦ sur présentation d'une copie de leur **carnet de vaccination à jour**
- ♦ dont les parents auront rempli la fiche sanitaire et accepté le présent règlement.

## Art 2 : Fonctionnement

L'accueil des enfants a lieu au local de la Garderie aux heures d'ouverture précisées ci-dessous :

*-La Garderie est ouverte tous les jours d'école soit:*

### Groupe scolaire Henri Derouin :

- \* Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h45 (sur le site de l'école) et de 15h45 à 19h (la facturation débute à 16h)
- \* Mercredi : de 7h30 à 8h30

### Ecole Saint-Joseph :

- \* Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h30 (sur le site de l'école) et de 15h35 à 19h (la facturation débute à 16h)
- \* Mercredi : de 7h30 à 8h30

**Aucun enfant ne sera accepté ou récupéré sur les trajets.**

A partir de leur entrée dans les locaux les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrement.

Inversement, les parents ou les responsables légaux sont responsables de l'enfant dès leur premier contact avec celui-ci.

Une collation est servie tous les soirs et est comprise dans les tarifs.

La fin de prise en charge par la Garderie s'effectue aux heures prévues. Les enfants seront remis aux personnes désignées par les parents responsables lors de l'inscription ou par un écrit ultérieur.

Le personnel prendra en charge les trajets des enfants inscrits au judo, au hand, aux TAP et au soutien, si ceux-ci sont inscrits en garderie.

## Art 3 : Les usagers

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires de fonctionnement de la Garderie.

Ils doivent s'acquitter des factures afférentes à l'accueil de leurs enfants,

- directement auprès du trésor public ou par prélèvement automatique

Les enfants ou leurs parents doivent respecter le personnel, car il est le gage du fonctionnement harmonieux de la structure.

Le règlement intérieur, implique aussi, le respect du matériel, des locaux et de l'environnement.

En cas de problème de comportement, l'encadrant se référera au protocole ci-joint. Le Maire ou son représentant peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

## Art 4 : L'encadrement

Assuré par du personnel diplômé ou en formation, il se doit d'être de qualité et en adéquation avec le projet éducatif.

Les encadrants sont placés sous la responsabilité du Directeur général des services de la commune.

## Art 5 : Contentieux

En cas de difficulté ou de litige, le Maire ou l'adjoint délégué, recevra les différentes parties pour assurer la médiation et prendra les décisions qui s'imposent.

✂ .....

Je soussigné -----, responsable de l'enfant-----ayant pris connaissance du règlement intérieur de la Garderie Municipale de Ploubalay, confirme l'inscription de mon enfant a celle-ci.

Date

Signature